

Déclaration des membres du CCE CGT et UNSA CCE DU 4 JUILLET 2019 – POINT 13

Il est important pour les membres CGT et UNSA du CCE, avant de se prononcer sur le fond du projet d'accord relatif au Dialogue Social et aux Responsabilités Syndicales, de rappeler l'historique de cette négociation et de revenir sur la forme.

Cette négociation a commencé le 16 février 2018. S'en sont suivies 10 autres réunions qui ont trouvé un épilogue « fameux ! » le vendredi 7 juin 2019.

Les 4 premières réunions ont été basées principalement sur le bilan du précédent accord ; les 3 suivantes étant consacrées aux propositions des Organisations Syndicales selon plusieurs thèmes identifiés.

Le 28 mars 2019 se tenait, sur la DRE PCA, la 8e réunion au cours de laquelle la présentation d'un projet d'accord a été faite... Projet ne retenant aucune, nous disons bien aucune, des propositions faites par les OS lors des 3 précédentes réunions...

Pire ! Avec le plus grand des aplombs, la direction nous a fait reprendre la lecture de ce 1er projet d'accord, balayant par là-même d'un revers de main le fruit de 7 réunions de négociation et de travail... Comme si celles-ci n'avaient jamais existé !

S'en est alors suivie une levée de bouclier de l'ensemble des OS, qui n'a pour autant nullement affecté une direction incroyablement faisant fi de ne rien comprendre à notre colère...

Les OS ont alors repris l'ensemble de leurs revendications... Le travail titanesque consistant à reprendre l'intégralité du projet d'accord, quoi qu'impossible à réaliser en une seule journée... Ce qui a permis d'étudier seulement les 25 premières pages dudit document, de nouveau amendé par les OS.

A l'issue de cette réunion la direction s'est alors fermement engagée à nous transmettre un nouveau projet modifié de ces 25 premières pages contenant les avancées concédées par la direction.

Nous attendrons longtemps ce projet... voire même très longtemps... puisqu'il ne viendra tout simplement jamais...

Si besoin était voilà encore la preuve d'un joli camouflet de notre direction vis-à-vis des OS... une direction prônant pourtant un dialogue social sain et serein...

Lors de la réunion du 25 avril 2019, après avoir fait remarquer à la direction le non-respect de son engagement suite à la non transmission du projet modifié, l'autre moitié des pages du projet d'accord est alors étudiée.

A ce moment-là une nouvelle aventure commence, encore plus affligeante. Le 15 mai 2019, la Directrice des Ressources Humaines nous fait l'honneur de sa présence et marque par là-même le pouvoir unique qu'elle détient à dire « oui » ou « non » aux propositions des OS.

Cette réunion de 66 minutes, au cours de laquelle aucun document ne sera donné, une lecture scolaire de la Responsable Développement Social sera faite donnant les très légères

concessions accordées par notre DRH dans sa grande bonté et sur lesquelles il y a aussi beaucoup à redire.

Enfin arrive l'épilogue de cette fabuleuse histoire...

De sa seule initiative la Direction annonce la programmation, le vendredi 7 juin à 9h00 à Vedène, d'une ultime réunion de négociation (alors que dès le mois de février les OS avaient souhaité ajouter des dates de négociation à un agenda social encore amendable à cette période de l'année).

Pour rappel, 7 juin 2019 :

- Un vendredi
- Une veille de week-end avec lundi férié (Pentecôte)
- Des délégations CGT et UNSA venant de Biarritz, Niort et Paris
- La délégation UNSA annonçant immédiatement son impossibilité à être présente pour cette ultime réunion (en raison d'une convocation formation professionnelle, convocation conseil des Prud'hommes et de congés)
- La délégation CGT indiquant elle aussi son indisponibilité !

Nous nous retrouvons devant une direction inflexible sur la demande commune de la CGT et l'UNSA de trouver une autre date afin que l'ensemble des partenaires sociaux soit présent, et ce malgré plusieurs tentatives d'échange... C'est donc face à une fin de non-recevoir que se retrouvent nos 2 OS.

Sachez Madame la directrice des ressources humaines, qu'au-delà d'avoir eu une attitude sectaire et particulièrement déloyale envers la CGT et l'UNSA, vous avez mis à mal le bon dialogue social qui à priori vous est cher... à moins que cela ne soit qu'une façade ?

Où est le temps, pas si lointain (décembre 2018), où vous vous félicitez d'avoir signé un communiqué commun montrant notre unité (Direction et OS) à tous les salariés de l'entreprise ?

Revenons à cette ultime réunion du vendredi 7 juin dernier qui a donné lieu à l'envoi par mail à 19h51 d'un projet d'accord... D'une réponse de la CFDT à 22h42 donnant son accord de principe avec des réserves... Puis samedi 8 juin à 9h36 FO emboîtait le pas avec des réserves également... Et dimanche 9 juin à 19h05 la CFDT par un nouveau mail faisait part d'une nouvelle interrogation...

Enfin mardi 11 juin à 12h05 une réponse de la direction qui reprend des points abordés par les OS présentes le 7 juin ! Ce même 11 juin sortie du n° 128 du Repères RH intitulé « Modernisation du dialogue social » grâce auquel nous apprenons l'accord de principe donné également par la CFE CGC.

Nous ne savons pas si nous devons en rire ou en pleurer, mais cet épilogue aura prouvé le peu de sérieux et de respect portés à cette négociation.

Mais le plus grave Madame la Directrice des Ressources Humaines est, toujours en raison de votre attitude dogmatique et autoritaire, de ne pas avoir respecté 37 % des salariés de votre

entreprise... 37 % des salariés qui, par leur vote lors des élections professionnelles de 2017, ont fait confiance à la CGT et à l'UNSA pour défendre leurs intérêts.

Nous considérons cette attitude comme scandaleuse et inadmissible.

En ce qui concerne le fond, pour la CGT et l'UNSA les préalables suivants non acceptés par la direction ne pouvaient permettre d'envisager une issue favorable :

- Avoir impérativement un accord dissocié sur la mise à disposition du personnel administratif dans les CE et le CCE afin, d'une part de garantir la pérennité de ces emplois détachés et, d'autre part que ces salariés ne se sentent pas pris en otage d'un accord relatif au Dialogue Social et aux Responsabilités Syndicales qui ne relève absolument pas de leurs missions ni de leur fonction.
- L'utilisation du chèque syndical sous toutes formes que ce soient et nous vous rappelons l'analyse suivante de la ministre du travail :
« Le chèque syndical faisait partie des documents de campagne, mais, dans les concertations, nous avons constaté que les organisations syndicales n'y étaient pas du tout favorables » ... « elles considèrent que le chèque syndical accélère la transformation du syndicalisme vers un syndicalisme de services et les éloigne d'un syndicalisme de militants. Et elles ne souhaitent pas aller vers cette voie »
- Maintien de la présence des élus suppléants aux réunions plénières des CSE.E et CSE.C

Un accord gravement « AMOINDRI » par rapport à l'accord actuel

- Pas de participation des membres suppléants en séance plénière du CSE-E et CSE-C, hors absence titulaire
- Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint : membres titulaires du CSE-E uniquement
- Temps de réunion préparatoire du CSE-E (ouvert aux membres suppléants) en « convocation employeur » plafonné à 4h avec pose d'HD au-delà
- Prévenance de la répartition au mois M des HD légales entre membres titulaires du CSE-E le 20 du mois M-1
- La CSSCT-E composée de 6 membres (dont au moins 1 représentant du 2^{ème} ou 3^{ème} collège) avec 3 membres titulaires du CSE-E et 3 parmi les titulaires, suppléants et/ou candidat(e)s non élus sur liste de candidats aux élections
- 3 commissions régionales légales composées de 3 membres titulaires du CSE-E (dont au moins 1 représentant du 2^{ème} ou 3^{ème} collège) et 2 membres parmi les membres titulaires, suppléants du CSE-E et/ou candidat(e)s non élu(e)s sur la liste de candidats aux élections (contre 6 membres actuellement). Les représentants du personnel absents ne sont pas remplacés.
- Durée annuelle globale des commissions régionales légales < 30h
- 1 commission régionale supplémentaire (3 à 4 actuellement suivant les CE et composées de 6 membres et RS) composée de 3 membres titulaires CSE-E (dont au moins 1 représentant du 2^{ème} ou 3^{ème} collège) et 2 membres parmi les salariés
- Commission régionale supplémentaire : maxi 2 réunions par an de 4h chacune

- Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint : membres titulaires du CSE-C uniquement
- Forfait de 8h maxi pour tous les participant(e)s aux réunions préparatoires du CSE-C (titulaires, suppléant(e)s, DSC et Représentants syndicaux)
- Prévenance de l'employeur pour les HD des membres titulaires du CSE-C 8 jours avant leur utilisation
- Prévenance de l'employeur de la répartition des HD légales entre membres titulaires du CSE-E du mois M le 20 du mois M-1
- Durée annuelle globale des commissions nationales légales < 60h
- Les représentants du personnel absents du CSSCT-C ne sont pas remplacés
- 3 commissions nationales obligatoires de 5 membres chacune (membres titulaires pour la commission économique dont 1 cadre, 3 membres titulaires et 2 membres titulaires ou suppléants pour les autres)
- Les représentants du personnel absents des commissions obligatoires nationales ne sont pas remplacés
- 1 commission nationale supplémentaire « Nouvelles Technologies » de 5 membres (3 membres titulaires dont 1 cadre et 2 membres titulaires ou suppléants)
- Commission nationale « Nouvelles Technologies » : maxi 2 réunions par an de 4h chacune
- Les représentants du personnel absents de la commission « Nouvelles Technologies » ne sont pas remplacés
- Pour les DSR : prévenance de l'employeur pour les HD reportées 8 jours avant leur utilisation
- Enveloppe annuelle d'heures de délégation conventionnelles : 26 000 h en 2020 pour 26 605 h en 2019 et 26 900 en 2018.
- Utilisation heures de délégation conventionnelles par les représentants du personnel uniquement
- Enveloppe de 125 000€ (132 000€ en 2018) dont 30% sont distribués par les salariés par le biais du chèque syndical ou redistribués en fonction du résultat de la distribution du chèque syndical
- Information du responsable hiérarchique pour l'utilisation des HD 8 jours avant
- Forfait de 4h pour la CSSCT-E (au lieu de 8h pour le CHSCT)
- Pas de détachement du Délégué syndical central (Légal : HD = 24h par mois avec prévenance 8 jours avant utilisation des heures reportées)
- Pas de précision concernant le sujet du « véhicule attribué au DCS »

Ceci étant dit, même si la loi nous obligeait à négocier la mise en place du Comité Social et Economique et ses conséquences, nous déplorons que le volet « Droit syndical » ne soit pas plus ambitieux, au regard de l'élargissement des futures missions de chaque élu, et de la volonté affichée d'une société qui prétend vouloir permettre aux partenaires sociaux de « *s'adapter, se renouveler, attirer de nouveaux représentants du personnel...* ».

Une utopie...

Vous l'aurez aisément compris Madame la Directrice des Ressources Humaines, tout ceci nous amène à vous confirmer la non signature de la CGT ainsi de l'UNSA.

Il y aurait encore beaucoup à dire ou à écrire tant sur la forme que sur le fond, mais nous considérons que nous avons déjà très largement explicité au travers de cette déclaration nos points de vue.

Nous informons que cette déclaration sera portée à la connaissance des salariés par voie d'affichage.

Pour encore plus manifester le profond mécontentement de nos 2 organisations syndicales qui ont été déloyalement considérées ainsi que les 37 % des salariés d'ASF qu'elles représentent, la CGT et l'UNSA quittent cette instance pour la fin de la séance plénière du jour.

Sachez Madame la DRH que la nostalgie revient toujours quand le présent n'est pas à la hauteur du passé...